



Attractivité et développement local
Action sportive

Décision n° 2020-263

Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives avec l'association Aikido club de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-131 en date du 18 juin 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2020-2021,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec l'association Aïkido club de sceaux

Sceaux, le 26 novembre 2020




Philippe LAURENT